



N° 200

Le 18 octobre 1993

LE MINISTRE HOCKIN CONTESTE LA DERNIÈRE DÉCISION AMÉRICAINE SUR LE BOIS D'OEUVRE

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, a contesté le fondement de la décision rendue aujourd'hui par la Commission américaine du commerce international (ITC) selon laquelle les importations de bois d'oeuvre depuis le Canada causent un préjudice important à l'industrie américaine de bois d'oeuvre.

«Cette décision n'a tout simplement aucun fondement, a déclaré M. Hockin. Un groupe spécial binational établi en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) a unanimement jugé, en juillet dernier, que rien ne prouve que le bois d'oeuvre canadien cause un préjudice à l'industrie américaine.»

«Il est étonnant et déraisonnable que l'ITC refuse de respecter la décision rendue en juillet par le groupe spécial, a ajouté le Ministre. Il appartient maintenant au groupe spécial de se prononcer à nouveau sur la question. Ce n'est pas encore la fin de l'affaire. Sans l'ALE, nous aurions pu perdre cette affaire il y a bien longtemps; avec l'ALE, nous pourrions continuer à défendre notre position jusqu'à la fin du processus de règlement des différends.»

La Commission du commerce international déposera officiellement sa décision d'aujourd'hui devant le groupe spécial de l'ALE le 25 octobre. Le groupe spécial aura ensuite 90 jours, soit jusqu'au 24 janvier 1994, pour rendre une nouvelle décision.

«Comme le groupe spécial a déjà constaté l'absence de preuve de préjudice, il est difficile d'envisager comment l'ITC tentera de justifier sa dernière décision devant le groupe